

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Le douze avril deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de BIRAC, dûment convoqué le cinq avril, s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures trente à la mairie sous la présidence de Monsieur MANSEAU Jean-Pierre.

PRESENTS : MANSEAU Jean-Pierre, LANNELUC Jean-Luc, DUBEDAT Maryse, CAILLETEAU Michelle, MOURLANNE Hervé, ALIBERT Jany, PEHAU Thierry, GINESTAL Jean-Michel, LAPORTE Frédéric.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : PEHAU Thierry

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'y ajouter une délibération l'autorisant à régler des dépenses d'investissement avant le vote du budget :

- **D 07-2018 Vote taux d'imposition 2018**
- **D 08-2018 Vote Budget Primitif**
- **Questions diverses**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Le compte-rendu de la précédente réunion du 26 mars est approuvé.

D 07-2018 VOTE TAUX CONTRIBUTIONS 2018

7.2 Fiscalité

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 65 219 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

- *Taxe d'habitation = 14,10 %*
- *Foncier bâti = 17,34 %*
- *Foncier non bâti = 55,00 %*

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2018, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,24 %.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

D 08-2018 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2018 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, comprenant les reports de 2017

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	189 300,00 €	189 300,00 €
Section d'investissement	121 800,00 €	121 800,00 €
TOTAL	311 100,00 €	311 100,00 €

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe les conseillers que les régies d'électricité vont procéder à la dépose de la ligne électrique Bijous-chemin de Baulos. M. MOURLANNE signale qu'il serait bon d'en profiter pour enlever un poteau « oublié » en bordure du chemin du Blanc.

M. le Maire informe les conseillers que Mme BEYRIES a annoncé que la DFCI prendrait en charge les travaux de changement de buse au niveau du chemin de Peybilot. M. le maire a pris contact avec les services de la DFCI qui ont précisé que la dite-buse était inutile et serait donc enlevée et comblée.

SEANCE LEVEE à 20 h 05

MANSEAU Jean-Pierre	LANNELUC Jean-Luc	DUBEDAT Maryse	MOURLANNE Hervé
ALIBERT Jany	CAILLETEAU Michelle	PEHAU Thierry	GINESTAL Jean-Michel
LAPORTE Frédéric			